

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS 53
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 12
ABSENTS 25

Vote Pour : 67
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
06 DECEMBRE 2024
Date d’Affichage
06 DECEMBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Julien BACOU, Ann BARNES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 244_2024

ACTES : 8.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 32- Acompte 2025 sur le versement des forfaits aux écoles privées sous contrat d’association

Exposé des motifs

Les écoles privées sur le territoire de la Communauté d’Agglomération bénéficient des forfaits scolaires dans le cadre de la scolarisation dans leur établissement.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2025, sur l'article comptable 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Le tableau ci-dessous retrace les subventions 2024 et indique le montant des acomptes 2025 dont le versement interviendra avant le vote du budget.

Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	BP 2024	Acompte 2025 (50%)
Association Calandreta Del Galhagues - Gaillac	20 133,00 €	10 066,50 €
OGEC Saint Théodoric Balat - Gaillac	232 736,00 €	116 368,00 €
Association Ecole Jeanne d'Arc - Graulhet	89 524,00 €	44 762,00 €
OGEC Ecoles privées de Puysegur - Rabastens	108 456,00 €	54 228,00 €
Association Ecole Saint Joseph - Montclar	12 669,00 €	6 334,50 €
OGEC Bon Sauveur - Albi	3 710,00 €	1 855,00 €
OGEC Ecole du Sacré Cœur - Lisle sur Tarn	70 864,00 €	35 432,00 €
OGEC Ecole privée Saint Joseph - Briatexte	70 460,00 €	35 230,00 €
TOTAL	608 552,00 €	304 276,00 €

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment l'article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,
Considérant l'avis de la Commission Politique éducative et de la ville du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

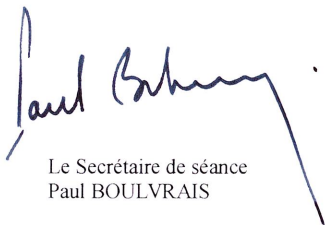
- **approuve** les montants des versements aux écoles privées comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **20 DEC. 2024**

- publication - mise en ligne
Le **20 DEC. 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS





Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.